



Siège social : ZAE du Montubois  
2 chemin de la Justice Lot N°9 -  
95740 FREPILLON

☎/Fax : 01 34 18 05 45

📞 : 06 65 09 60 91

---

**LOCATION DE STRUCTURES GONFLABLES - LOCATION DE MATERIEL FORAIN**  
(Machine à barbe à papa, pop corn, manège forain ...) - Location de Mascottes (peluches géantes)  
**ORGANISATION DE TOUTES RECEPTIONS pour les particuliers et les professionnels**  
Anniversaires pour enfants et adultes, fêtes surprises, séminaires, incentives –  
Arbre de Noël – Passage du Père Noël – soirée de fins d'années – Karaoke - quiz – casino -loto

---

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES  
ET DE LOCATION DE MATERIELS**

LE PRESTATAIRE : ANIM'MISSION PRESTIGE, dont le siège est ZAE du Montubois 2 chemin de la justice Lot N° 9 - 95740 FREPILLON, 493 443 899 RCS PONTOISE, représentée par sa Gérante, Madame Dominique GRIFFON, d'une part

**Le client :**

**Objet : LOCATION DE MATERIEL SANS ANIMATEUR**

**Date de l'évènement :**

**Date de livraison :**

**Date de la restitution du matériel :**

**Matériel loué :**

**MONTANT DE LA FACTURE :**

**CHEQUE DE CAUTION DE**            €

Conditions générales de location ou de prestations de service (exigibles à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2018) :

**1°/ Réserveation du matériel ou de la prestation :**

Toute réservation de location ou de prestation de service implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales. Le client devra signer le devis ainsi que le contrat de location où figurent les conditions générales en paraphant chaque page. Toute réservation doit faire l'objet d'un devis accepté par le client soit par courrier, soit par fax, soit par mail ou en venant le déposer au siège social de notre société. Aucune option ne sera mise sur le matériel par ANIM 'MISSION PRESTIGE, le matériel ne sera réservé qu'à partir de l'acceptation du devis par le client et la confirmation de la disponibilité du matériel par notre société dès que le client aura validé le devis : **la commande devenant alors définitive**. Le client doit envoyer un chèque de réservation encaissé de suite à l'ordre d'ANIM 'MISSION PRESTIGE correspondant à 50 % de la somme totale et sera accompagné obligatoirement d'un chèque de caution déterminé par ANIM 'MISSION PRESTIGE en fonction du matériel loué entre 1000 € et 5000 €. Le chèque de caution sert d'avance à d'éventuel retard de restitution de matériels, dégâts, dégradation ou perte ou vol du matériel loué. Le solde de la facture étant à régler à la date prévue que la prestation soit à effectuer ou que la prestation soit annulée par le client. (Sauf en cas de règlement par mandat administratif où aucun chèque de réservation ou de caution n'est exigé mais la prestation non effectuée pour cause d'annulation par le client oblige le client à payer l'intégralité de la facture quelle qu'en soit la cause). D'autre part, il est à préciser **qu'une fois que le devis est accepté et validé par notre société, ce devis devient définitif et en aucun cas le client ne pourra modifier le matériel qu'il aura réservé**.

Point important : le client doit s'occuper de toute autorisation administrative pour l'organisation de son évènement.

Le signataire du devis s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile adéquate couvrant les dommages que pourraient subir les utilisateurs ou le matériel, notamment détérioration, vol ou perte. Il est conseillé de souscrire à une assurance annulation car ANIM 'MISSION PRESTIGE n'a pas à subir une éventuelle annulation pour quelque cause que ce soit de la part de son client.

**2°/ Livraison, montage démontage et reprise de matériel**

Les livraisons et reprises du matériel sont facturées en supplément de la location ou des honoraires de prestation.  
Le client prend à sa charge le raccordement électrique 230Volts-16 ampères, constant, normes « lieux publics » pour chaque structure.  
Le client étant seul responsable des moyens techniques mis à disposition pour ANIM 'MISSION PRESTIGE ;  
Le client devra s'assurer de la superficie mis à disposition pour l'emplacement à prévoir pour les structures gonflables. Il faut évidemment prévoir beaucoup de places que la superficie de chaque structure gonflable (prévoir toujours en supplément la place pour la soufflerie et l'espace pour la surveillance ainsi que l'espace prévu pour la file d'attente pour rentrer dans la structure gonflable.

---

**ANIM'MISSION PRESTIGE, SARL au capital de 8000 € - 493 443 899 RCS PONTOISE -**  
**Code APE : 7022Z – N°TVA Intracommunautaire FR 62493443899 -**

**Licence de 2<sup>ème</sup> catégorie d'entrepreneur de spectacles n°2 -10011290 en tant que producteur de spectacles**



Siège social : ZAE du Montubois  
2 chemin de la Justice Lot N°9 -  
95740 FREPILLON

☎/Fax : 01 34 18 05 45

☎ : 06 65 09 60 91

---

**LOCATION DE STRUCTURES GONFLABLES - LOCATION DE MATERIEL FORAIN**  
**(Machine à barbe à papa, pop corn, manège forain ...) - Location de Mascottes (peluches géantes)**  
**ORGANISATION DE TOUTES RECEPTIONS pour les particuliers et les professionnels**  
**Anniversaires pour enfants et adultes, fêtes surprises, séminaires, incentives –**

**Arbre de Noël – Passage du Père Noël – soirée de fins d'années – Karaoke - quiz – casino -loto**

---

L'emplacement où le matériel sera installé, sera libre de tout objet, totalement dégagé de tous les éléments ou obstacles qui pourraient être dangereux pour les utilisateurs ou agressifs pour le matériel (mur, bordure, balustrade, fossé, souche, piquet, poteau, barbelés, ferrailles, lampes à proximité, lampes posées ou enterrées allumées ou susceptibles de s'allumer, cailloux pointus sortant du sol, arbres ou branches perforantes... et en hauteur : câbles, plafonds, néons, toit, branches perforantes ou qui griffent le matériel...).

L'emplacement devra être propre, plat (pente maximum de 5 %), lisse et facile d'accès avec un camion ou une voiture. L'endroit doit être largement supérieur aux équipements installés. Une fois installé selon votre demande, **les équipements ne pourront pas être déplacés après déchargement sauf avec une indemnité de 50 € TTC par structure gonflable à déplacer de nouveau.**

Le chèque de caution est exigible au moment de la réservation c'est-à-dire au moment de l'acceptation du devis et du retour du contrat signé accompagné du chèque d'acompte.

ANIM'MISSION PRESTIGE ne sera tenue à dédommagement pour non utilisation totale ou partielle du matériel loué suite aux conditions atmosphériques ou autres natures comme par exemple la mauvaise utilisation du matériel loué. En cas d'annulation de la location par le client pour cause de mauvais temps, ANIM'MISSION PRESTIGE exigera le paiement de la totalité de la facture car le client doit toujours trouver une solution de repli. Le matériel étant réservé par ANIM 'MISSION PRESTIGE pour l'occasion, il ne peut pas être recevable d'annuler la prestation et par la même le paiement alors.

Qu'ANIM 'MISSION PRESTIGE aurait pu louer ce même matériel dans un endroit couvert. En cas d'intempérie pendant la location du matériel, le client doit s'assurer de disposer d'un lieu de repli couvert pour protéger le matériel.

La livraison et la reprise s'entendent matériel déposé au rez-de-chaussée à moins de 20 M d'un accès camion. Le client devra être présent ou se faire représenter au moment de la livraison du matériel et devra s'être renseigné auparavant avant notre arrivée de l'endroit où le matériel devra être installé et de l'installation électrique nécessaire. Une aide humaine sera systématiquement demandée au client lors **de la livraison et de la reprise** du matériel nécessitant l'intervention de plusieurs personnes sinon il sera facturé un supplément de 50 € TTC par matériel déposé.

D'autre part, il sera demandé au client d'assurer un repas par personnel présent si le personnel doit être présent pendant l'heure de déjeuner soit parce qu'il doit installer le matériel bien avant pour que tout soit prêt en début d'après-midi soit parce que la prestation commence avant l'heure de déjeuner.

La responsabilité de ANIM 'MISSION PRESTIGE ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans ses contrats de location, découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur imprévisible au sens de l'article 1148 du code civil.

**3°/ Utilisation du matériel :**

Le locataire s'engage à respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation du matériel loué et assurer en permanence sa surveillance, de même que celle de ses utilisateurs et ceci même si l'accès aux structures gonflables, matériel forain et jeux en bois ou autre matériel est libre et gratuite. Le locataire ne devra en aucun cas laisser le matériel à l'abandon sans surveillance. Il devra s'il ne les utilise plus les mettre dans un lieu sûr ou laisser sous la surveillance de quelqu'un qui en sera responsable du matériel loué.

Voici les consignes pour les structures gonflables :

Il est strictement interdit :

- de pénétrer dans les structures gonflables avec des chaussures (sauf dans le babyfoot humain), des lunettes, de la nourriture ou avec tout autre objet contondant ou dangereux (couteau, bâton, jouet pointu, broches, briquet, Chewing-gum, bonbons, téléphone etc...)
- de grimper ou de s'asseoir sur les murs des structures gonflables
- de faire des tas, de se coucher les uns sur les autres.
- De monter et descendre précipitamment, de pousser ou de plaquer les autres utilisateurs,
- De rester couché au milieu de la structure gonflable sans bouger
- De laisser faire des sauts périlleux lorsque le nombre d'enfants est important ou lorsqu'ils ne savent pas les effectuer correctement.
- De manger ou de boire dans les structures gonflables
- D'utiliser des confettis ou des serpentins dans les structures gonflables
- Le nombre d'enfants par structure gonflable doit être surveillé et respecté et le mélange de grands et de petits est strictement interdit.

Le personnel d'encadrement affecté à la surveillance des structures ne peut être en aucun cas tenu pour responsable du comportement des enfants et sa présence ne saurait se substituer à l'autorité des parents. ANIM 'MISSION PRESTIGE décline toute responsabilité quant aux incidents qui pourraient découler d'une utilisation détournée du matériel malgré les consignes de sécurité données par notre personnel au moment de l'installation du matériel.

---

**ANIM'MISSION PRESTIGE, SARL au capital de 8000 € - 493 443 899 RCS PONTOISE -**

**Code APE : 7022Z – N°TVA Intracommunautaire FR 62493443899 -**

**Licence de 2<sup>ème</sup> catégorie d'entrepreneur de spectacles n°2 -10011290 en tant que producteur de spectacles**



Siège social : ZAE du Montubois  
2 chemin de la Justice Lot N°9 -  
95740 FREPILLON

☎/Fax : 01 34 18 05 45

☎ : 06 65 09 60 91

---

**LOCATION DE STRUCTURES GONFLABLES - LOCATION DE MATERIEL FORAIN**  
**(Machine à barbe à papa, pop corn, manège forain ...) - Location de Mascottes (peluches géantes)**  
**ORGANISATION DE TOUTES RECEPTIONS pour les particuliers et les professionnels**  
**Anniversaires pour enfants et adultes, fêtes surprises, séminaires, incentives –**

**Arbre de Noël – Passage du Père Noël – soirée de fins d'années – Karaoke - quiz – casino -loto**

---

ANIM 'MISSION PRESTIGE sera présent au moment de la livraison pour donner toute explication utile pour la bonne utilisation du matériel nécessaire à son bon fonctionnement. Dans la mesure du possible si le locataire ou un de ses représentants ait présent ANIM 'MISSION PRESTIGE expliquera sur place l'utilisation de chaque matériel pour briefer le personnel sur place avant son départ.

Il est à préciser que le matériel loué appartient à ANIM 'MISSION PRESTIGE et est insaisissable.

#### **4°/ Location, surveillance, assurance et responsabilité :**

Le locataire est seul responsable en cas de détérioration du matériel qui lui est confié (matériel appartenant à ANIM'MISSION PRESTIGE ou matériel loué par ANIM'MISSION PRESTIGE pour le compte du locataire. Tout matériel rendu en mauvais état sera facturé au client en tout ou partie en fonction de la gravité de la réparation ou de l'impossibilité de réparer le matériel s'ils sont devenus inutilisables. En cas de sinistre, le matériel sera facturé au prix du neuf en cas de vandalisme (exemple coût de couteau etc...). Les frais de transport pour réparation chez le fabricant du matériel et les jours d'immobilisation sont à prendre en compte dans le prix qui sera fixé entre les deux parties après la prestation en cas de détérioration du matériel. La responsabilité d'ANIM'MISSION PRESTIGE ne saurait être engagée suite à la mauvaise utilisation du matériel loué. ANIM'MISSION PRESTIGE se charge de déposer du matériel en état de fonctionnement. Sauf demande spécifique du client de faire effectuer le nettoyage par nos soins moyennant paiement, le matériel doit nous être rendu propre sinon il vous sera facturé un forfait de 30 € à 50 € TTC par matériel forain en fonction du matériel utilisé et de 70, 00 € à 200 TTC/par structure gonflable en fonction de la grandeur de la structure gonflable en dédommagement du temps à passer pour nettoyer le matériel sale et qui n'était pas prévu au moment du devis et de la facture correspondant au devis avant la prestation.

D'autre part, si le client décide par ses propres moyens de ramener le matériel, et s'il le ramène après les horaires indiqués sur le contrat de location, il sera systématiquement exigé par ANIM'MISSION PRESTIGE le paiement d'une journée supplémentaire et ainsi de suite en fonction de nombre de jours de retard. Si ANIM 'MISSION PRESTIGE en a absolument besoin parce que le matériel non rendu est loué chez un autre client, les frais qu'engagerait ANIM 'MISSION PRESTIGE pour récupérer le matériel seront exigibles de suite.

ANIM 'MISSION PRESTIGE est titulaire d'un contrat d'assurance en responsabilité civile chez GAN ASSURANCES, dont le siège social est situé au 8/10 rue d'Astorg 75383 Paris cédex 8 (par l'intermédiaire de l'agence A19538 de Franconville pour les activités suivantes :

- location de matériel et de jeux d'animation (dont certains à caractère sportif)
- prestation de service d'animation
- traiteur événementiel
- organisation d'évènement et autres manifestations non sportives pour particuliers et professionnels

Si le client loue le matériel sans encadrement ou seulement une partie du matériel avec animation, le client est responsable du matériel pendant toute la durée de la location. Le client s'engage personnellement et doit vérifier auprès de son assureur en vue de se garantir contre tous les risques : annulation de l'évènement, dommages matériels et corporels des utilisateurs, perte et vol...et de vérifier que sa responsabilité civile d'organisateur d'évènement le couvre et ceci même dans le cas où ANIM'MISSION PRESTIGE assure l'animation et/ou une partie de la surveillance des jeux loués. Le

Locataire devra s'assurer qu'il y ait une surveillance voir plus en fonction des jeux gonflables loués (Le parcours aventure nécessitant obligatoirement au moins deux personnes). Si ANIM 'MISSION PRESTIGE est en tant que superviseur, il ne serait lui être reproché de ne pas être partout en même temps pour vérifier si les personnes mises pour la surveillance par le locataire sont aptes à s'occuper de la surveillance correctement. Il est là pour briefer les personnes mises en place par le locataire et est surtout présent pour vérifier que le matériel mis en place fonctionne correctement et ne peut en aucun cas être mis en cause pour la non surveillance d'un jeu ou d'un autre qui est mis en place par le locataire et non par ANIM 'MISSION PRESTIGE.

Le client doit impérativement s'informer de la puissance électrique de nos appareils et des barrières de sécurité doivent être mises en place par le client pour protéger la foule et canaliser les enfants ou toute autre personne susceptible d'aller dans les structures gonflables. Le client doit prévoir du personnel en fonction de l'animation à savoir une à deux personnes par structure gonflable en fonction du modèle et de l'utilisation de celle-ci. Il assurera la surveillance des utilisateurs et du matériel loué. Ceci même si l'accès aux animations est gratuit ou payant.

La surveillance et la sécurité du public et des animateurs ainsi que le matériel de ANIM 'MISSION PRESTIGE sont sous la seule responsabilité du client, organisateur de l'évènement.

Il devra :

- prendre à sa charge la fourniture électrique 220 volts 16 ampères avec la terre, conforme aux normes en vigueur « accueil public »
- se préoccuper d'avoir les autorisations nécessaires pour le déroulement de l'animation

---

**ANIM'MISSION PRESTIGE, SARL au capital de 8000 € - 493 443 899 RCS PONTOISE -**

**Code APE : 7022Z – N°TVA Intracommunautaire FR 62493443899 -**

**Licence de 2<sup>ème</sup> catégorie d'entrepreneur de spectacles n°2 -10011290 en tant que producteur de spectacles**



Siège social : ZAE du Montubois  
2 chemin de la Justice Lot N°9 -  
95740 FREPILLON

☎/Fax : 01 34 18 05 45

📞 : 06 65 09 60 91

---

**LOCATION DE STRUCTURES GONFLABLES - LOCATION DE MATERIEL FORAIN**  
**(Machine à barbe à papa, pop corn, manège forain ...) - Location de Mascottes (peluches géantes)**  
**ORGANISATION DE TOUTES RECEPTIONS pour les particuliers et les professionnels**  
**Anniversaires pour enfants et adultes, fêtes surprises, séminaires, incentives –**

**Arbre de Noël – Passage du Père Noël – soirée de fins d'années – Karaoke - quiz – casino -loto**

---

- s'assurer de la sécurité physique des personnes
- s'assurer de la sécurité des biens.

La sécurité du matériel d'ANIM 'MISSION PRESTIGE et de son personnel sont sous la responsabilité du client. Le client reste seul responsable du comportement inadapté du public (enfants, ados, adultes) et de ce fait des dommages (matériels ou corporels) que ces derniers pourraient occasionner. Les dommages éventuels (corporels ou matériels) sont donc à la charge exclusive du client.

Les enfants, ados, adultes, utilisateurs de la structure gonflable, doivent sortir immédiatement des structures gonflables si pour une raison quelconque celles-ci se dégonflent ou se ramollissent ou en cas de pluie et/ou de grand vent. Il est interdit de faire du feu et d'approcher un objet en feu à proximité d'une structure gonflable (barbecue, cigarette, pétard, feu d'artifice...).

Pendant la location, ANIM'MISSION PRESTIGE aura libre accès au matériel et se réserve le droit de démonter (ou de ne pas monter le matériel) en cas de tempête ou si la sécurité globale serait mise en cause et ceci sans aucune indemnité pour le client qui devra payer l'intégralité de la location.

Toutes détériorations, quelle qu'en soit la cause, seront à la charge du locataire et comprendront les frais de remise en état du matériel ainsi que le montant de la location correspondant à la durée d'indisponibilité du matériel.

De même tout matériel et accessoires compris non restitué, qu'elle qu'en soit la cause sera à la charge du locataire pour sa valeur à neuf.

**5°/ Durée de la location et restitution du matériel :**

Les prix s'entendent pour une prestation à la journée même si le client en a l'utilité que pour une demi-journée, 1 heure, 2 heures ou seulement une soirée.

De même lors d'une livraison pour un salon professionnel des journées de location supplémentaire seront comptabilisées en fonction du jour où doit être déposé le matériel. Ce n'est pas le nombre de jours d'utilisation de matériel qui compte pour la facturation mais le nombre de jours d'immobilisation du matériel.

Au-delà du temps prévu entre les parties, ANIM'MISSION PRESTIGE se réserve le droit d'une majoration de la facture qui sera appliquée selon le tarif en vigueur et en fonction du nombre de jour de retard. Au cas où le client décide de garder plusieurs jours le matériel loué, il faudra nous en avertir au moins 48 heures à l'avance afin que l'on puisse vérifier si cela est possible et de pouvoir lui envoyer une facture supplémentaire. En aucun cas, le client décidera de son plein gré de garder le matériel sans nous en avoir averti r au moins 48 heures avant. Sinon ANIM 'MISSION PRESTIGE se réserve le droit de venir chercher le matériel au frais du client en lui comptant une indemnité de retard et une indemnité supplémentaire pour venir chercher le matériel.

**6°/ Paiement :**

50 % de la facture est dû au moment de l'acceptation du devis par le client.

Le solde étant à régler impérativement au moment de la livraison du matériel sauf pour les mairies où le paiement se fait par mandat administratif ; où il n'est pas demandé d'acompte et dont la facture est à régler dans les 30 jours au maximum qui suivent la prestation.

Pour tout retard de règlement, il sera appliqué 1.5 % de pénalité par mois de retard, taux d'intérêt légal.

Le chèque de caution est restitué au locataire après acquittement de la totalité des sommes dues et après vérification du matériel loué. C'est au client de se rendre compte de la place que prend chaque structure gonflable ou tout matériel loué après s'en être informé des dimensions et de la place qu'il faut prévoir par structure gonflable si le client fait la demande auprès de notre société car il ne saurait exiger d'ANIM 'MISSION PRESTIGE le remboursement du paiement de quelque matériel qu'il s'agisse parce qu'il n'aurait pas calculé de la place à prévoir pour tel ou tel matériel à installer et qui ne rentrerait pas dans les lieux soit après avoir accepté le devis (d'où le matériel est réservé pour ce client pour l'occasion).

**Frais supplémentaires dans le cas d'un contre temps provenant du client :** Tout contre temps qui n'est pas du fait d'ANIM 'MISSION PRESTIGE, pourra engendrer un coût supplémentaire en fonction du temps passé sur la base du devis accepté. Par exemple, si notre client nous demande de venir à telle heure pour récupérer le matériel, cet horaire doit être respecté sinon ANIM 'MISSION PRESTIGE exigera un supplément pour le temps passé en plus sur les lieux de la prestation ou ANIM 'MISSION PRESTIGE exigera l'arrêt immédiat des jeux si ANIM 'MISSION n'a pas l'opportunité de rester plus longtemps sur les lieux. Autre exemple à titre

---

ANIM'MISSION PRESTIGE, SARL au capital de 8000 € - 493 443 899 RCS PONTOISE -

Code APE : 7022Z – N°TVA Intracommunautaire FR 62493443899 -

Licence de 2<sup>ème</sup> catégorie d'entrepreneur de spectacles n°2 -10011290 en tant que producteur de spectacles



Siège social : ZAE du Montubois  
2 chemin de la Justice Lot N°9 -  
95740 FREPILLON

☎/Fax : 01 34 18 05 45

📞 : 06 65 09 60 91

---

**LOCATION DE STRUCTURES GONFLABLES - LOCATION DE MATERIEL FORAIN**  
**(Machine à barbe à papa, pop corn, manège forain ...) - Location de Mascottes (peluches géantes)**  
**ORGANISATION DE TOUTES RECEPTIONS pour les particuliers et les professionnels**  
**Anniversaires pour enfants et adultes, fêtes surprises, séminaires, incentives –**

**Arbre de Noël – Passage du Père Noël – soirée de fins d'années – Karaoke - quiz – casino -loto**

---

indicatif, le client doit s'assurer avant que ANIM 'MISSION PRESTIGE se déplace, de la façon dont il veut placer les jeux et de l'endroit où se trouve le branchement électrique pour ne pas que ANIM 'MISSION PRESTIGE perde du temps. ANIM 'MISSION PRESTIGE n'a pas à perdre son temps si le client n'est pas présent au moment de la livraison ou qu'il a délégué quelqu'un qui n'a pas pris le temps de se renseigner sur la façon dont doit être placé le matériel et où se situent les branchements électriques nécessaires.

#### 7°/ Clause d'annulation :

En cas d'annulation pure et simple quelle qu'en soit la cause de la manifestation et ceci, venant de la part du client, le client devra régler la totalité de la facture. En cas de mauvais temps, Il doit toujours trouver une solution de repli s'il ne veut pas organiser la fête à l'endroit prévu initialement ; trouver une solution quant au lieu et il ne doit pas annuler la prestation avec notre société pour cette raison. Il sera dans l'obligation de régler la totalité de la facture présentée par ANIM 'MISSION PRESTIGE. Il ne saurait annuler la prestation du fait qu'il n'a pas l'endroit prévu. Il doit s'assurer financièrement en cas de non finalisation de l'évènement qu'il avait prévu.

Par contre ANIM 'MISSION PRESTIGE aura le droit d'annuler la prestation au cas où la sécurité en serait menacée (tempête, mauvaise utilisation du matériel etc...). Dans le cas où, au moment du report de l'évènement, le matériel que le client avait réservé initialement n'est pas disponible, le client devra nous louer d'autres matériels pour pouvoir finaliser enfin une prestation équivalente au minimum du montant initialement prévu.

#### 8°/ Report de date :

ANIM 'MISSION PRESTIGE aura le droit d'accepter un report de date de maximum deux mois à partir de la date initialement convenue entre les deux contractants ou avancer la date si le client le sait bien avant la manifestation initiale si la date est possible pour ANIM 'MISSION PRESTIGE. **Un seul report de date sera possible.** Attention : aucun report de date ne sera accepté pour cause de mauvais temps car ANIM 'MISSION PRESTIGE aurait pu louer le matériel chez un autre client dans un lieu clos et donc qui n'aurait pas eu de problème de repli en cas de mauvais temps. En cas de report de date pour une autre raison, la date doit convenir à ANIM 'MISSION PRESTIGE en fonction des livraisons déjà prévues aux dates que le client lui propose et en fonction du matériel restant à sa disposition. Dans tous les cas, en cas de report de date, pour indemniser ANIM 'MISSION PRESTIGE d'avoir réservé le matériel pour cette manifestation et ne pas l'avoir loué à un autre client, le client devra dès l'annulation de la première date, régler à ANIM 'MISSION PRESTIGE des indemnités de réservation et d'organisation d'évènements pour la date initiale à savoir un forfait de 250 € HT en plus du montant de la première facture due intégralement.

Le client devra régler la prestation au moment du report de date si la prestation est avancée par rapport à la date initialement prévue ou régler le solde de la facture à la date prévue initialement même si la prestation n'a pas encore eu lieu.

En cas d'annulation pure et simple du client du fait qu'il aurait eu un refus au niveau de sa direction après avoir accepté notre devis, la facture sera due intégralement sans report de date.

#### 9°/ En cas de litige :

En cas de contestation, le client doit signifier dans un délai de 8 jours (date de prestation incluse) l'objet du litige par lettre recommandée. Dans le cas contraire, aucune réclamation ne saurait être prise en compte.

En cas de litige, le tribunal de commerce de Pontoise est le seul compétent.

Frépillon, le

LE CLIENT

DOMINIQUE GRIFFON  
GERANTE DE ANIM'MISSION PRESTIGE

---

ANIM'MISSION PRESTIGE, SARL au capital de 8000 € - 493 443 899 RCS PONTOISE -

Code APE : 7022Z – N°TVA Intracommunautaire FR 62493443899 -

Licence de 2<sup>ème</sup> catégorie d'entrepreneur de spectacles n°2 -10011290 en tant que producteur de spectacles